

Stand N°

(Exemplaire Association Le Kiosque)
Inscription au vide-greniers du 04 octobre 2026
Quartier Blanqui – 37000 Tours
(à archiver signé et accompagné du règlement)

Je soussigné :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél ou mail :

Titulaire de la pièce d'identité n°
(fournir obligatoirement une photocopie de la pièce d'identité, merci)

- Déclare sur l'honneur :
 - ne pas être commerçant(e),
 - ne vendre que des objets personnels ou usagés,
 - ne participer qu'à 2 manifestations de même nature dans l'année.
- Désire exercer l'activité d'exposant au vide-greniers du 04 octobre 2026
- Souhaite réserver un emplacement de 4 mètres sur 2,5 mètres
- Reconnaît avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Fait à Tours, le

Signature de l'exposant avec la mention « Lu et approuvé » :

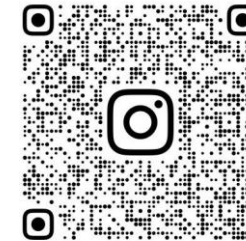
Reçu 12 € en espèces* ou par chèque* n°

Banque :

(* rayer la mention inutile)

Stand N°

(Exemplaire exposant)
Inscription au vide-greniers du 4 octobre 2026
Quartier Blanqui – 37000 Tours
Renseignements : tél : 07 66 55 60 89
ou mail : asso.lekiosque@gmail.com
ou Instagram :



@QUARTIER_BLANQUI_MIRABEAU

Je soussigné :

Adresse :

Code postal : Ville :

Titulaire de la pièce d'identité n°

- Déclare sur l'honneur :
 - ne pas être commerçant(e),
 - ne vendre que des objets personnels ou usagés,
 - ne participer qu'à 2 manifestations de même nature dans l'année
- Désire exercer l'activité d'exposant au vide-greniers organisé par l'association Le Kiosque le 04 octobre 2026
- Souhaite réserver un emplacement de 4 mètres sur 2,5 mètres
- Reconnaît avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Fait à Tours, le

Signature de l'exposant avec la mention « Lu et approuvé » :

RECU du vide-greniers du 04 octobre 2026 – Quartier Blanqui à Tours

L'association Le Kiosque reconnaît avoir reçu la somme de 12 €

- en espèces* (* rayer la mention inutile)
- ou par chèque* à l'ordre de l'Association LE KIOSQUE
n° Banque :

Signature du représentant de l'association Le Kiosque :

[Article 1 : Organisation](#)

Ce vide-greniers est organisé par l'association **Le Kiosque** (SIRET : 79755494600021 - 47Ter Rue Avisseau – 37000 Tours) avec l'autorisation de la Ville de Tours.

[Article 2 : Date et lieux](#)

Dimanche 04 octobre 2026, ouverture au public de 09H00 à 17H00. **Implantation** : Parking Blanqui, rue Avisseau entre l'avenue André Malraux et l'église Saint-Pierre Ville, rue Auguste Blanqui entre la rue Mirabeau et le numéro 79, rue Racan.

[Article 3 : Exposants](#)

Ce vide-greniers est réservé **uniquement aux particuliers**, sous réserve qu'ils ne participent pas à plus de 2 vide-greniers par an et que les marchandises exposées soient d'occasion (pas de matériel neuf). Ne pourront exposer que les particuliers dont l'inscription aura été validée par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

[Article 4 : Inscription des exposants](#)

Les inscriptions se font uniquement au local de l'association situé au 47Ter de la rue Avisseau à Tours, les mardis, mercredi et jeudi après-midi de 14H00 à 18H00 et le samedi de 10H00 à 12H00 :

- pour les habitants du quartier Blanqui-Mirabeau : du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2026,
- pour les autres : du 8 septembre au 1^{er} octobre 2026.

Les exposants doivent remplir une fiche attestation-inscription dont une copie sera conservée par l'organisateur pour constituer le registre d'inscription. Leur inscription ne pourra être ensuite validée qu'après présentation d'une pièce d'identité concernant le demandeur et d'une attestation de domicile, et le paiement des droits d'étalage.

[Article 5 : Emplacements](#)

Chaque emplacement fait 4 mètres en façade et 2,5 mètres de profondeur. Il n'est pas possible d'augmenter ces dimensions sauf à réserver un deuxième emplacement par une autre personne (1 emplacement par carte d'identité). Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription, avec le choix possible de l'exposant de choisir son emplacement parmi ceux qui lui seront proposés par l'organisateur. Un numéro de stand sera attribué par emplacement. **Lors du vide-greniers, l'exposant s'engage à respecter l'emplacement qui lui a été attribué.** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. **Nota** : Les organisateurs ne fournissent aucun matériel d'exposition.

[Article 6 : Droit d'étalage](#)

Il est fixé à 12 € par emplacement (dont 5 € seront reversés à la Ville de Tours par l'association). Le règlement se fait en espèces ou par chèque à l'ordre de l'association Le Kiosque au moment de l'inscription.

[Article 7 : Remboursement](#)

Sauf annulation du vide-greniers par l'organisateur ou la Ville de Tours, il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas d'annulation par l'organisateur ou la Ville de Tours, chaque exposant sera averti dès que possible par courriel ou SMS et son remboursement sera effectué par un chèque transmis par courrier, dans le mois suivant la date du vide-greniers.

[Article 8 : Règles liées au déballage et remballage des marchandises](#)

Les exposants sont tenus de respecter **impérativement** les créneaux horaires suivants pour des raisons de sécurité :

- l'installation de leur stand doit se faire entre 07H00 et 08H30,
- le remballage de leurs marchandises ne peut se faire qu'entre 17H00 et 18H30, sauf autorisation expresse des organisateurs.

Les exposants ne peuvent accéder à leur stand en véhicule personnel pour décharger ou charger leurs marchandises que durant ces deux créneaux. **Aucun véhicule ne pourra stationner dans la zone du vide-greniers entre 8h30 et 17H00.** Pour ne pas perturber la circulation des véhicules durant ces créneaux (circulation en sens unique sans possibilité de doubler), les exposants sont tenus de limiter au minimum le stationnement de leur véhicule pour les seules opérations de déchargement et chargement.

[Article 9 : Accueil des exposants](#)

L'accès en véhicule dans la zone du vide-greniers ne peut se faire que par la rue Avisseau, à la hauteur de l'église Saint-Pierre-Ville. A leur arrivée, les exposants doivent présenter leur carte d'identité et leur attestation-inscription signée, sous réserve de se voir refuser l'installation. Il leur sera alors précisé l'emplacement exact de leur stand et l'itinéraire pour y accéder et la sortie à emprunter pour sortir de la zone du vide-greniers.

[Article 10 : Responsabilités](#)

Chaque participant est responsable de l'ensemble des biens exposés sur l'emplacement qui lui a été attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner (attention aux tonnelles et parasols en cas de vent). Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Par ailleurs, chaque exposant est tenu de laisser son emplacement propre et vide de tout matériel ou détritus à son départ.

[Article 11 : Acceptation](#)

La participation de l'exposant à ce vide-greniers implique l'acceptation du présent règlement.